

# OMPI



IPC/WG/11/3  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 17 mai 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Onzième session  
Genève, 14 – 24 juin 2004**

PRÉPARATION DE LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CIB (CIB-2006)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa neuvième session, tenue en juin 2003, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné les questions relatives à la préparation de la huitième édition de la classification et des documents qui s'y rapportent et a approuvé la procédure à cet effet et le calendrier proposé par le Bureau international (voir l'annexe J du document IPC/WG/9/8).
2. La procédure approuvée prévoyait les mesures suivantes : préparation des changements à apporter aux renvois et aux schémas généraux de sous-classes compte tenu des modifications apportées à la CIB, mise à jour des index officiels des mots clés de la CIB et établissement des données pour la table de concordance entre la septième et la huitième édition de la CIB.
3. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a préparé pour la trente-quatrième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC, tenue en février 2004, les changements à apporter aux renvois et aux schémas généraux de sous-classes dans la CIB, qui ont été ensuite adoptés par le comité. Cette activité est pour l'essentiel achevée, sous réserve d'un petit nombre de changements à apporter éventuellement aux renvois et aux schémas généraux de sous-classes compte tenu de quelques projets de révision de la CIB en suspens.

4. Selon la procédure approuvée par le Groupe de travail sur la révision de la CIB à sa neuvième session, la mise à jour des index officiels des mots clés et l'établissement des données pour la table de concordance devaient s'effectuer au cours de la période allant de mars à juin 2004. Compte tenu du report d'un an de l'entrée en vigueur de la huitième édition de la CIB décidé par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (voir le paragraphe 43 du document IPC/CE/34/10), ces activités peuvent être entreprises ultérieurement, selon le calendrier proposé ci-après.

5. La mise à jour des index officiels des mots clés s'effectuera sur la base d'une compilation des modifications de la CIB adoptées par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC à ses trentième à trente-quatrième sessions et des modifications qui seront soumises au comité à sa trente-cinquième session. Ces documents, ainsi que les listes inversées de mots clés et une liste des nouveaux mots et expressions clés approuvés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB pendant la période de révision en cours, seront communiqués par le Bureau international, pour le 15 septembre 2004, aux offices qui voudront participer à la mise à jour des index de mots clés. Les offices concernés seront invités à présenter des propositions au Bureau international pour le 15 décembre 2004.

6. En ce qui concerne l'établissement des données révisées pour la table de concordance entre la septième et la huitième édition de la CIB, le Bureau international soumettra aux rapporteurs des projets concernés, pour le 15 septembre 2004, la compilation et les modifications visées dans le paragraphe précédent, ainsi qu'une liste des groupes de la CIB qui ont été supprimés, avec indication des transferts correspondants. Les rapporteurs seront invités à soumettre au Bureau international les données pour la révision de la table de concordance pour le 15 décembre 2004.

7. À sa dixième session, tenue en novembre/décembre 2003, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a approuvé la répartition, entre le niveau de base et le niveau élevé, des nouveaux groupes ajoutés dans la classification durant la période de révision en cours, répartition qui a ensuite été entérinée par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Le groupe de travail est convenu de la nécessité de procéder à une vérification pour s'assurer que la structure et le contenu du niveau de base sont suffisants pour permettre le classement sans consulter le niveau élevé. Le groupe de travail a noté que l'OEB, l'Irlande et la Suède s'étaient offerts de participer à ces travaux et a arrêté le calendrier pour cette vérification (voir les paragraphes 48 à 50 du document IPC/WG/10/3).

8. Compte tenu du report de l'entrée en vigueur de la huitième édition de la CIB, le Bureau international a été contraint de modifier ses plans et n'a pas été en mesure d'établir la répartition définitive des groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé pour la huitième édition dans le délai arrêté par le Groupe de travail sur la révision de la CIB. Toutefois, cette activité s'est poursuivie et touche à sa fin. Dès qu'elle sera achevée, le Bureau international mettra en œuvre la répartition définitive des groupes de la CIB entre le niveau de base et le niveau élevé sur le site Web IBIS et informera les offices mentionnés au paragraphe 7 de la procédure et du calendrier à suivre pour la vérification du niveau de base.

*9. Le groupe de travail est invité à approuver les mesures qui restent à prendre en vue de la préparation de la huitième édition de la CIB.*